

PHYTO SANITAIREMENT

VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

EDITION MARTINIQUE • N° 2016 / 3



Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

Edito

Une nouvelle fois, votre périodique Phyto préféré traite de l'avancement du plan ECOPHYTO, deuxième du nom:

Avec beaucoup de dynamisme et d'anticipation sur la plupart des régions françaises, le collectif des acteurs martiniquais, très impliqués, s'est engagé sur une route vertueuse, non pas rectiligne, car les obstacles à éviter sont encore nombreux, mais dont les courbes bien étudiées épousent le mieux possible les spécificités de notre île. Je vous invite à découvrir dans les pages qui suivent les 8 actions qui structurent une "feuille de route" Ecophyto2, pragmatique, partagée, et que l'on espère efficace.

Il y a en effet urgence à réfléchir la protection des cultures de manière systémique et en optimisant les paramètres favorables préventifs, car la réglementation concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques se durcit et les retraits de substances actives se poursuivent: vous en trouverez dans les rubriques habituelles les dernières actualités.

Jean IOTTI

Chef du service

de l'Alimentation de la DAAF
et de l'ONPV Martinique



ECOPHYTO 2 :

une feuille de route pour la Martinique

A l'issue du Comité Régional d'Orientation et de Suivi du 8 Juin dernier, la Martinique s'est dotée d'une nouvelle feuille de route définissant la stratégie régionale de l'action publique de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Intégrant les nombreux travaux préparatoires, notamment conduits à l'occasion du séminaire du 21 avril 2016 "S'engager collectivement vers une démarche économe en produits phytopharmaceutiques : c'est possible", la feuille de route définit nos priorités d'action au regard de nos spécificités régionales et vise à développer un nouveau modèle d'agriculture conventionnelle à bas intrants en Martinique.

Le plan de la généralisation

Le plan Ecophyto 2, c'est avant tout le plan de la généralisation, en passant des pionniers-agriculteurs, collectivités ou particuliers, à l'ensemble des acteurs concernés. Les réseaux DEPHY ont dans ce cadre un rôle déterminant afin de diffuser les bonnes pratiques et toucher le plus d'exploitations. Au côté des réseaux Banane, Canne et Ananas existants, un nouveau réseau consacré aux Cultures Maraichères et Vivrières viendra consolider le dispositif en place. Dans le domaine des Jardins, Espaces Verts et Infrastructures (JEVI), la "charte d'entretien des espaces publics pour le territoire martiniquais" permettra d'aider les collectivités dans leurs démarches d'abandon des herbicides.

Appel à projet national

C'est une nouveauté du plan Ecophyto 2 : Les porteurs de projet doivent désormais répondre à un appel à projet national afin de bénéficier de financement pour conduire leurs actions. Une enveloppe de 1,2 millions d'€ a été réservée pour les DOMs à cet effet pour financer les projets les plus efficaces et innovants. En Martinique, 10 projets ont été déposés auprès de la cellule nationale d'Ecophyto, ce qui représente le plus important contingent en provenance des

DOMs. C'est une grande satisfaction qui démontre le dynamisme des acteurs martiniquais sur le sujet.

Une gouvernance renouvelée

En matière de gouvernance, la Section Agro-Écologie succède à notre traditionnel CROS. Cette instance issue du Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) veillera à la cohérence des actions et des financements sur le territoire. Vraisemblablement en charge de la promulgation du PRAD (Plan Régional d'Agriculture Durable), cette section sera aussi proche des instances du RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole), favorisant ainsi une vision stratégique transversale pour l'ensemble des partenaires.

La réduction de l'usage des herbicides en première ligne

Les herbicides sont les produits phytopharmaceutiques les plus utilisés en Martinique et figurent parmi les principaux contaminants des eaux de nos rivières. Notre feuille de route met ainsi un point d'honneur à réduire l'usage des herbicides : au travers du Bulletin de Santé du végétal (BSV), du réseau de fermes DEPHY, de la Charte d'entretien des espaces verts... bons nombres d'actions de notre feuille de route convergent vers un objectif commun pour gérer l'enherbement autrement !



Pour plus d'informations :
[daaf972.agriculture.gouv.fr / ecophyto](http://daaf972.agriculture.gouv.fr/ecophyto)

OCTOBRE 2016



Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

Le feuille de route Ecophyto de la Martinique :

8 PRIORITÉS déclinées en 25 actions



Phyto brèves

Le Service de l'Alimentation (SALIM) de la DAAF déménage !

Après plusieurs mois de travaux, l'extension des locaux de la DAAF Martinique sur le site de Desclieux à Fort-de-France touche à sa fin ! Le déménagement des agents du SALIM des sites de Texaco et de Tivoli vers le site de Desclieux est prévu mi novembre 2016.

La date précise de l'ouverture du nouveau site ainsi que les nouveaux contacts (Boîte Postale, Tél., Fax) vous seront communiqués sous peu.



PRIORITÉ 1 : Assurer une gouvernance régionale transversale pour le plan ECOPHYTO

Le pilotage ECOPHYTO sera désormais assuré par la Section Agro-Ecologie (CAE), réunissant l'ensemble des membres COSDA concernés. ECOPHYTO 2 et RITA se rapprochent en matière de gouvernance, de manière à gagner en cohérence dans les actions sur le territoire.

PRIORITÉ 2 : Poursuivre la recherche et l'expérimentation axées sur les spécificités locales

Les centres techniques et de recherche martiniquais vont travailler en concertation avec les professionnels pour établir un référentiel de la protection intégrée, balayant toutes les filières locales. L'objectif est de mettre à disposition un outil permettant l'évaluation de la pression des bio-agresseurs et des méthodes adaptées pour lutter contre. Il est aussi maintenu la recherche de solutions aux usages vides et mal pourvus des cultures tropicales.

PRIORITÉ 3 : Trouver des agroéquipements adaptés aux conditions locales

Concevoir des outils adaptés au milieu tropical et optimiser la pulvérisation sont des leviers techniques à développer. En comptant sur le partenariat entre les groupes d'agriculteurs pilotes, les constructeurs et les instituts techniques, un programme de recherche opérationnelle visera à optimiser l'agroéquipement à nos conditions pédoclimatiques si particulières.

PRIORITÉ 4 : Accompagner les agriculteurs vers l'agro-écologie

Pour réaliser son objectif de "multiplier par 3 le nombre de fermes engagées dans la transition agro-écologique", ECOPHYTO 2 mise sur DEPHY et la formation ! Avec le plan "Enseigner à produire autrement", les lycées agricoles s'engagent dans l'agro-écologie, aux côtés des fermes DEPHY et du réseau. Le CERTIPHYTO est rénové et prévoit notamment une évaluation finale à l'issue de la formation. Les échanges avec la Caraïbe sont promus via la création d'une plate-forme de mutualisation de techniques.

PRIORITÉ 5 : Renforcer l'épidémiologie et le Bulletin de Santé du Végétal (BSV)

Etre agriculteur et pouvoir reconnaître les nuisibles de ses cultures, voilà ce à quoi veut contribuer le réseau d'épidémiologie. Au travers des informations issues des observations du réseau déployé sur toute la Martinique, le BSV constitue un outil d'aide à la décision diffusant des pratiques économes en PPP. Le grand public et les jardiniers amateurs sont désormais aussi concernés par cette démarche.

PRIORITÉ 6 : Mettre en place des filières pérennes de gestion des déchets d'intrants agricoles

Quelle différence par rapport aux précédentes collectes ponctuelles ? La mise en place de filières pérennes doit permettre de gérer durablement les déchets d'intrants agricoles en fin de vie : les EVPP¹ et PPN², mais aussi les autres déchets comme les plastiques usagers, les ficelles ou les sacs d'engrais.

PRIORITÉ 7 : "Zéro Phyto" dans les Jardins, Espaces Verts et Infrastructures (JEVI)

Déjà amorcé dès 2012 dans les zones non agricoles avec la charte d'entretien des espaces verts, l'accompagnement des collectivités va se poursuivre autour de la formation et de la mise en place de pratiques alternatives de désherbage. Parallèlement, les lois sur la transition énergétique pour la croissance verte et "Labbe" annoncent une gestion des espaces verts "zéro phyto" d'ici 2019 qu'il convient de préparer tant à destination des professionnels de gestion des espaces publics que des particuliers.

PRIORITÉ 8 : Adopter des outils de communication qui parlent aux martiniquais

Les exigences réglementaires à venir en termes de produits phytosanitaires dépassent le domaine agricole et concernent désormais toute la population. Outre l'information qui doit accompagner ces changements, la valorisation des actions entreprises doit permettre de porter un regard nouveau sur notre façon de produire, d'entretenir et de gérer au quotidien notre environnement.

Les outils et le mode de communication devront être travaillés pour laisser d'avantage la place au langage, à l'échange et aux témoignages.

1 Emballages Vides de Produits Phytosanitaires.

2 Produits Phytosanitaires Non Utilisés.

Retrait du marché de 132 produits phytopharmaceutiques à base de Glyphosate

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a procédé lundi 20 juin 2016 au retrait de 132 autorisations concernant des produits associant la substance active glyphosate au co-formulant POE-Tallowamine suite au réexamen des autorisations de mise sur le marché de ces produits.

L'Agence avait identifié un point de préoccupation concernant les co-formulants contenus dans les préparations à base de glyphosate, en particulier la POE-Tallowamine, dans son avis de février 2016 sur les dangers du glyphosate. "Des risques inacceptables, notamment pour la santé humaine, ne pouvant être exclus pour ces produits, les conditions prévues à l'article 29 du règlement européen ne sont pas vérifiées", indique l'Anses dans son communiqué. Après information des titulaires des autorisations de mise sur le marché, l'Anses a donc retiré les AMM de 132 produits associant glyphosate et tallowamine.

Dans le même temps, l'avenir du glyphosate se joue au niveau européen. La Commission européenne vient de prolonger temporairement la licence de cet herbicide malgré les réticences de plusieurs pays européens.



Le retrait est effectif au 1^{er} Juillet 2016

Toutefois des délais sont accordés :

- Pour les produits professionnels :

- Délai de 6 mois pour la vente et la distribution, 31/12/2016

- 12 mois supplémentaires pour le stockage et l'utilisation, 31/12/2017 (ce délai s'applique aux agriculteurs)

- Pour les produits de la gamme amateur :

- Délais de 3 mois pour la vente et la distribution, 31/09/2016

- 3 mois supplémentaires pour le stockage et l'utilisation, 31/12/2016 (concerne particulièrement les jardiniers amateurs).

La liste des produits à base de glyphosate faisant l'objet d'un retrait à compter 1^{er} juillet 2016, est actuellement à jour sur le site ephy.anses.fr.



Par ailleurs, les produits à base d'isoproturon, utilisés comme désherbant, dont le renouvellement n'a pas été approuvé par la Commission Européenne, sont en phase d'être retirés. Les décisions sont en préparation, mais concerneraient 19 produits de référence et permis de commerce parallèle, et prendrait effet le 30/09/2016. Le délai de grâce pour la vente et la distribution serait accordé jusqu'au 31/03/2016, et jusqu'au 31/09/2017 pour le stockage et l'utilisation.



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)

Tél : 05 96 71 20 40

Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

- Directeur de la publication :
- Jacques HELPIN (DAAF 972)
- Rédaction :
- SALIM : Jean IOTTI,
Bertrand HATEAU, Cécile MAHE

Reproduction :
publication d'articles autorisée
sous réserve d'en mentionner
la source

Réalisation : Rapido

Phyto Veille • Phyto Veille • Phyto Veille •



Les petits pulvérisateurs montés sur les quads, les semoirs et les planteuses, ainsi que les unités fixes et semi-mobiles doivent maintenant se soumettre au contrôle pulvés

Un arrêté du 21 juin 2016 intègre de nouvelles machines à la liste des appareils soumis au contrôle obligatoire des pulvérisateurs. Désormais, en plus des pulvérisateurs à rampe et des modèles pour arbres et arbustes dépourvus de rampe, il faut compter trois nouvelles catégories de matériel à faire tester tous les cinq ans.

SONT CONCERNÉS :

- Les pulvérisateurs dont la largeur de rampe est inférieure à 3 mètres, en particulier les rampes de désherbage et de traitement localisé.
- Les pulvérisateurs combinés. Cette catégorie intègre toutes les unités phytosanitaires montées sur des semoirs, des planteuses, des bineuses ou tout autre appareil.
- Les pulvérisateurs constitués d'un sous-ensemble cuve/pompe immobile durant l'application comme pour les appareils de traitement de postrécolte. Cette catégorie intègre aussi les appareils semi-mobiles avec chariot à rampe horizontale pour les traitements à l'extérieur ou sous serre.

Par ailleurs, les points de contrôle ont été modifiés, avec, par exemple, une vérification du dispositif de rinçage ou d'injection directe.

Cette mise à jour, qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2017, permettra de rentrer en conformité avec la Directive européenne 2009/128/CE sur l'utilisation durable des pesticides.

Quelle est la périodicité de contrôles de mes pulvérisateurs ?

Le premier contrôle est à faire réaliser par un organisme agréé, au plus tard 5 ans après sa première mise sur le marché, puis tous les 5 ans. Il appartient aux propriétaires des matériels nouvellement concernés, de faire la démarche auprès d'un organisme d'inspection, ceux-ci sont répertoriés sur le site : www.gippulves.fr.

Ces nouvelles exigences seront-elles vérifiées lors des contrôles de l'administration

En matière de conditionnalité, la règle usuelle est d'appliquer la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier pour l'ensemble des contrôles de l'année, notamment pour des raisons d'équité en cas d'évolution réglementaire en cours d'année. Aussi, les nouvelles exigences ne seront pas vérifiées pour les contrôles conditionnalité 2016.

Phyto Contacts • Phyto Contacts

Je veux... je contacte

Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) :
● Audrey GIRAUD
Chambre d'Agriculture de Martinique
05 96 73 75 88
sbt2@martinique.chambagri.fr

Alerter sur une maladie ou un parasite
● qui touche mes cultures :
● Rémi PICARD
(Fédération Régionale de Défense
contre les Organismes Nuisibles)
05 96 73 58 88
info@fredon972.fr
ou
Veromanitra RAKOTOBÉ - DAAF/SALIM
Pôle protection des végétaux
05 96 64 89 64
veromanitra.rakotobe@agriculture.gouv.fr

M'inscrire à une formation pour obtenir
● le Certiphyto :
● Hervé ANTOINE
DAAF - Service formation
05 90 51 75 75 - herve.antoine@educagri.fr.

M'engager dans un réseau
● d'expérimentation :

● Hélène MARIE-NÉLY
Chambre d'Agriculture
05 96 51 75 75
ecophyto@martinique.chambagri.fr

● Obtenir des informations réglementaires
sur les produits phytopharmaceutiques :

● Bertrand HATEAU
DAAF/SALIM
Pôle environnement
05 96 71 20 91
bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr

Faire contrôler votre pulvérisateur :

● Pascal CUCHE
05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45
pascal.cuche@wanadoo.fr

● S'engager dans la Charte d'entretien des espaces
publics (collectivités uniquement) :

● Cécilia RENE-CORAIL
FREDON
05 96 73 58 88
c.renecorail@fredon972.org